

Sous-préfecture de Pithiviers

**ARRETE**  
**Complétant l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013**  
**portant dissolution du syndicat intercommunal**  
**de transport scolaire de Pithiviers**

Le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5212-33;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, relative à la réforme des collectivités territoriales;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 26 décembre 2011, suggérant la dissolution du Syndicat intercommunal de transport scolaire de Pithiviers;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1960 modifié portant création du syndicat intercommunal de transport scolaire de Pithiviers;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire de Pithiviers;

Vu la délibération du conseil syndical en date du 31 janvier 2013 se prononçant en faveur de la dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire de Pithiviers;

Vu les délibérations des communes de Ascoux, Attray, Boynes, Césarville, Coudray, Courcy-aux-Loges, Dadonville, Engenville, Escrennes, Estouy, Givraines, Greneville-en-Beauce, Guigneville, Laas, Labrosse, Mainvilliers, Manchecourt, Mareau-aux-Bois, Marsainvilliers, Montigny, Morville-en-Beauce, Nangeville, Orveau-Bellesauve, Pannecières, Pithiviers,

Pithiviers-le-Vieil, Ramoulu, Rouvres-Saint-Jean, Sermaises, Vrigny et Yèvre-la-Ville approuvant la dissolution;

Considérant que le syndicat intercommunal de transport scolaire de Pithiviers ne possède pas de personnel en propre;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire de Pithiviers est complété par la phrase suivante :

*" La répartition de l'actif et du passif sera réalisée entre les membres du syndicat intercommunal de transport scolaire de Pithiviers. Cette répartition se fera au prorata du nombre des élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2013. "*

**Article 2** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret, au trésorier de Pithiviers, au président du conseil départemental du Loiret, au président de l'association des maires du Loiret, au préfet du Loiret (direction des collectivités locales et de l'aménagement).

Fait à Orléans, le 30 juillet 2015  
Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Pithiviers par intérim,  
Le sous-préfet de Montargis,

Signé :Paul LAVILLE